

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC

**PROJET EDUCATIF**  
**DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**  
**DE LA COMMUNE DE POURRIÈRES**

ANNEE 2018/2019

**Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc**

✉ Rue des Minimes 13530 Trets

☎ 04 42 29 40 29

💻 [secretariatsiha@orange.fr](mailto:secretariatsiha@orange.fr)



### Rappel des références réglementaires

La réglementation concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental, s'inscrit dans le Code de l'Action Social et des Familles.

Ce code prévoit dans son article L227-4 qu'un projet éducatif doit être établi.

Le décret 2006-923 du 27 juillet 2006 complète cette disposition en précisant le contenu de ce projet qui doit être joint à la déclaration de tout accueil de loisirs.

L'élaboration de ce projet est obligatoire pour que l'accueil des mineurs soit enregistré par la DDCS du lieu d'implantation, avec la déclaration de l'accueil, car il témoigne des valeurs sur lesquelles l'organisateur fonde son action, et de l'engagement éducatif de la structure.

### Ce projet est également un outil de communication :

- Pour les familles auxquelles il porte à la connaissance les valeurs et les priorités éducatives de l'organisateur.
- Pour les équipes de direction et d'encadrement, qui s'appuient sur ce projet pour décliner et rédiger le projet pédagogique. Elles seront également informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition.

Le rôle éducatif des collectivités locales et des structures éducatives est de plus en plus important. Il est indispensable de développer et d'améliorer la qualité des services rendus à la population.

Le projet éducatif se doit de fixer les grandes orientations de la politique éducative locale et devra impérativement être décliné par l'équipe dirigeante en projet pédagogique traduisant dans la pratique ces orientations.

Les structures d'accueil de loisirs doivent donner la possibilité à chacun de trouver sa place dans la société actuelle en :

- Amenant chacun à vivre dans le respect des différences
- Permettant à chacun de s'épanouir dans tous les domaines (social, culturel, sportif)
- Valorisant les projets collectifs
- Favorisant les échanges enfants/parents – parents et enfants/équipes d'animation

---

# SOMMAIRE

- I. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE
  - a) LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES
  - b) LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES
- II. LES VALEURS ÉDUCATIVES
- III. LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS VISÉS
- IV. L'ENCADREMENT
  - a) L'ÉQUIPE D'ANIMATION
  - b) LES TAUX D'ENCADREMENT EXTRASCOLAIRES
  - c) LES TAUX D'ENCADREMENT PÉRISCOLAIRES
- V. LES LOCAUX
- VI. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT
  - a) DEROULEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR
  - b) DEROULEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI
  - c) DÉROULEMENT DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE
  - d) JOURNÉE TYPE
  - e) MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION
- VII. LE BUDGET ET LES PARTENAIRES
- VIII. OUTILS DE COMMUNICATION
- IX. BILAN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
- X. EVALUATION
- XI. TRANSMISSION DU PROJET ÉDUCATIF
- XII. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **I. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE**

Créé en 1968, le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc (SIHA) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de type SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

Le SIHA regroupe 10 communes situées à l'Est d'Aix-en-Provence entre Sainte-Victoire, Les Monts Auréliens et le Régagnas : Beaurecueil, Châteauneuf-Le-Rouge, Fuveau, Peynier, Pourcieux, Pourrières, Puyloubier, Rousset, Saint Antonin Sur Bayon et Trets.

Il est né de la volonté de ces municipalités de réaliser ensemble des actions visant au développement de la Haute Vallée de l'Arc.

Le service Sports, Loisirs, Nature est l'une de ces actions. Toute l'année, des stages multi-activités sont organisés ainsi que des activités annuelles.

Le Syndicat exerce les compétences suivantes qui présentent un intérêt commun pour les Communes de la Haute Vallée de l'Arc et qui se divisent en deux catégories: les compétences obligatoires exercées pour l'ensemble des communes membres et les compétences optionnelles pouvant être transférées pour tout ou en partie pour les communes membres.

### **a) LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

- Compétence 1 – Organisation de stages sportifs et de loisirs à destination des adultes et des enfants durant les périodes de vacances scolaires,
- Compétence 2 – Organisation et gestion d'activités sportives et de loisirs à destination des adultes et des enfants durant l'année,
- Compétence 3 – Location de matériel de manifestations, matériel roulant et biens mobiliers à destination des associations, entreprises et particuliers.

### **b) LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

- Compétence 4 – Organisation et prise en charge d'activités périscolaires, extrascolaires, animations sportives ou de loisirs, Accueil de Loisirs sans hébergement à destination des enfants,
- Compétence 5 – Soutien logistique pour l'organisation et la sécurité des manifestations organisées exclusivement sur le périmètre des communes membres,

- Compétence 6 – Fourrière animale et régulation des populations félines et des columbidés.

Dès la rentrée scolaire 2017, la commune de Pourrières a confié au Syndicat l'organisation et la gestion de l'accueil extrascolaire. Celle-ci a, par la suite, adhéré à la compétence optionnelle N° 4. Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2018, une convention de partenariat lie les deux organismes chargeant ainsi le Syndicat de l'organisation et de la gestion des temps périscolaires et extrascolaires de la commune de Pourrières.

## II. LES VALEURS ÉDUCATIVES

Les intentions éducatives sont les suivantes:

- Mettre en place un accueil structurant et sécurisant.
- Être à l'écoute des enfants, ainsi que des parents, afin de leur assurer un accueil convivial.
- Veiller au respect des rythmes et des besoins de l'enfant.
- Assurer une continuité éducative entre les différents acteurs de la vie de l'enfant.
- Sociabilisations de l'enfant.

## III. LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS VISÉS

Les objectifs répondent aux besoins et attentes des enfants, des familles et des élus.

Organiser des accueils de loisirs collectifs de mineurs est un acte éducatif. Le Syndicat a donc défini les objectifs suivants pour y répondre :

- **Développer la prise en charge globale de l'enfant**
- **Accompagner l'enfant dans son apprentissage de la vie collective et citoyenne**
- **Sensibiliser les enfants au développement durable**
- **Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées**
- **Assurer la sécurité physique et morale de l'enfant**
- **Permettre aux enfants de vivre un temps de vacances**

## IV. L'ENCADREMENT

### a) L'ÉQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation sera composée:

- De deux directeurs titulaires d'un BPJPES avec la mention ACM

- De deux directeurs adjoints possédant un BPJEPS LTP et/ou un BAFD
- D'éducateurs sportifs
- De dix animateurs (dont deux non formés), nombre variable selon les effectifs d'enfants.

L'équipe sera composée majoritairement de personnels permanents sur le temps périscolaire. Des animateurs saisonniers pourront compléter l'équipe en fonction des besoins.

Le recrutement sera assuré par le responsable du service des sports en charge du personnel en collaboration avec les directeurs de l'accueil de loisirs.

Une réunion spécifique à la préparation de chaque période de vacances scolaires sera organisée en amont sous la responsabilité des directeurs de la structure en présence de l'équipe d'animation afin de construire les projets d'animations et d'élaborer les fiches d'activités.

b) LES TAUX D'ENCADREMENT EXTRASCOLAIRES

- Pour les enfants de moins de 6 ans = 1 animateur pour 8 enfants
- Pour les enfants de plus de 6 ans = 1 animateur pour 12 enfants

c) LES TAUX D'ENCADREMENT PERISCOLAIRES (DECRET DU 23/07/2018)

Un Projet Educatif du Territoire est mis en place et permet un assouplissement des taux d'encadrements sur les temps périscolaires.

< 5h consécutives :

- Pour les enfants de moins de 6 ans = 1 animateur pour 14 enfants
- Pour les enfants de plus de 6 ans = 1 animateur pour 18 enfants

> 5h consécutives :

- Pour les enfants de moins de 6 ans = 1 animateur pour 10 enfants
- Pour les enfants de plus de 6 ans = 1 animateur pour 14 enfants

## V. LES LOCAUX

### ➤ Pendant l'accueil périscolaire du matin et du soir :

Les accueils périscolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudi et vendredi, matins et soirs selon l'emploi du temps des établissements scolaires (cf: annexe emploi du temps).

- Ecole élémentaire St Exupéry site 1 et école maternelle Joseph Pascal :

L'accueil s'effectue Rue Jean Aicard dans les réfectoires de l'école élémentaire Saint Exupéry site 1 et de l'école maternelle Joseph Pascal.

Sont à notre disposition:

- Une salle de réfectoire pour chaque groupe (1 élémentaire et 1 maternelle)
- Une salle de classe pour l'accompagnement des devoirs
- Un espace extérieur pour les élémentaires (cour de l'école)
- Des armoires dédiées pour le matériel
- De sanitaires adaptés pour les élémentaires, d'un sanitaire pour les maternelles.

- Ecole élémentaire St Exupéry site 2 et école maternelle Petit prince :

L'accueil du matin s'effectue au réfectoire commun de l'école élémentaire St Exupéry site 2 et de l'école maternelle Petit prince, avenue des bastides.

Sont à notre disposition:

- Une salle de réfectoire
- Un espace extérieur pour les élémentaires (petit cour de l'école)
- D'une armoire dédiée pour le matériel
- De sanitaires adaptés pour les élémentaires et les maternelles.

L'accueil du soir s'effectue dans des locaux de types préfabriqués situés Avenue des Bastides, comprenant:

- Un bureau de direction avec coin infirmerie
- Un dortoir pour les plus petits
- Un local pour le matériel
- Deux salles pour les enfants d'élémentaire
- Deux salles pour les enfants de maternelle
- Une petite cour fermée pour les maternelles
- Un espace extérieur pour les élémentaires

➤ **Pendant l'accueil du mercredi et des vacances scolaires.**

- Le local Accueil de Loisirs

La commune met à disposition des locaux adaptés à l'accueil de loisirs situés Avenue des Bastides.

L'accueil de loisirs se déroule dans des locaux de types préfabriqués comprenant (cf. plan en annexe) :

- Un bureau de direction avec coin infirmerie
- Un dortoir pour les plus petits
- Un local pour le matériel
- Deux salles pour les enfants d'élémentaire
- Deux salles pour les enfants de maternelle
- Une petite cour fermée pour les maternelles
- Un espace extérieur pour les élémentaires

La capacité d'accueil est de 88 enfants :

- 48 enfants de moins de 6 ans
- 40 enfants de plus de 6 ans
- Et 12 animateurs (personnel encadrant)

- Le Club Junior

Les enfants du club junior (de 9 ans ½ à 13 ans) sont accueillis dans un bâtiment extérieur « La Maison Forestière » composé d'une grande salle, d'un coin cuisine, des sanitaires et un point d'eau, ainsi d'une cour extérieure sécurisée.

La capacité d'accueil est de 12 enfants.

Le centre dispose du réfectoire de l'école Saint Exupéry site 2 pour les repas du midi et de la cour adjacente. Les repas, livrés par un prestataire choisi par la Commune, sont préparés par le personnel municipal, dans le respect des règles de sécurité sanitaires et d'équilibre alimentaire.

Pendant le temps de repas les enfants respectent les règles mises en place sur les accueils périscolaires et extrascolaires.

De plus le centre se trouve à proximité d'aménagements extérieurs, un terrain de foot et son plateau multisports.

## VI. MODALITES DE FONCTIONNEMENTS ET TARIFICATION.

### a) DEROULEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

L'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans l'école élémentaire de Saint Exupéry du Site 1 et du Site 2 et dans les écoles maternelles Petit prince et Joseph Pascal.

#### - *Le groupe scolaire 1* (St Exupery 1 et Joseph Pascal) :

L'accueil périscolaire du matin et du soir a lieu dans les réfectoires des deux écoles. L'accès se fait directement par les entrées principales des écoles.

#### - *Le groupe scolaire 2* (St Exupery 2 et Petit prince) :

L'accueil périscolaire du matin a lieu dans le réfectoire commun aux deux écoles. L'accès se fait par le portail principal de l'école élémentaire. L'accueil périscolaire du soir se déroule dans les locaux préfabriqués de l'accueil de loisirs.

Chaque accueil périscolaire dispose d'un espace aménagé pour les devoirs et la lecture silencieuse, des espaces de jeux, des espaces pour les activités manuelles et d'accès aux sanitaires.

L'accueil périscolaire se déroule à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir.

### b) DÉROULEMENT DE L'ACCUEIL DU MERCREDI

L'accueil est ouvert tous les mercredis en période scolaires et aux vacances scolaires (sauf jours fériés et week-end).

La commune propose une inscription « à la carte » avec différents temps d'accueil :

- En journée complète (accueil de 7h30 à 9h et départ de 17h à 18h30)
- En demi journée avec repas (accueil de 7h30 à 9h00 et départ de 13h00 à 13h30 OU accueil de 11h30 à 12h et départ de 17h à 18h30)
- En demi journée sans repas (accueil de 7h30 à 9h00 et départ de 11h30 à 12h00 ou accueil de 13h00 à 13h30 et départ de 17h00 à 18h30)

Les repas et les goûters sont pris en charge. Ils sont préparés et livrés par un prestataire choisi par la Commune, respectant un cahier des charges assurant l'équilibre et la qualité nutritionnelle.

c) Déroulement de l'accueil extrascolaire

L'accueil est ouvert tous les jours (sauf jours fériés et weekend). Néanmoins, l'accueil est fermé durant les deux semaines des vacances de Noël et la semaine précédent la rentrée scolaire.

L'accueil extrascolaire se déroule uniquement en journée complète avec un accueil des enfants de 7h30 à 9h et un départ de 17h à 18h30. Les repas et les goûters sont pris en charge.

Les enfants sont conduits par les parents (ou représentant légaux). L'heure de départ pourra être modifiée en fonction des projets pédagogiques ou des sorties prévues.

d) JOURNÉE TYPE

L'accueil périscolaire et extrascolaire propose aux enfants un programme éducatif adapté à la fréquentation de chacun.

En effet, les équipes d'animation veilleront à ce que soit maintenue un équilibre entre les activités culturelles ou manuelles et les activités physiques ou sportives.

Ces activités devront également respecter les besoins physiques et psychologiques de chaque tranche d'âge et être fonction des différents temps de la journée.

e) MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET TARIFS

La mise en place d'un logiciel de gestion et d'un portail famille permet les inscriptions et désinscriptions aux temps périscolaires et extrascolaires.

<b>Périscolaire matin et soir</b>		<b>Périscolaire du mercredi :</b> <i>Ouverture de l'accueil : 7h30</i> <i>Fermeture de l'accueil : 18h30</i>	<b>Extrascolaire :</b> <i>Ouverture de l'accueil : 7h30</i> <i>Fermeture de l'accueil : 18h30</i>
<u>Matin</u> 7h30 8h30	– <u>Soir</u> 16h30 18h30	Journée complète : 9h00 - 17h00 Matin sans repas : 9h00 - 11h30 Matin avec repas : 9h00 - 13h30 Après midi sans repas : 13h30 - 17h00 Après midi avec repas : 11h30 - 17h00	Journée complète : 9h00 - 17h00
<b>Date limite de réservation/annulation</b>			
3 jours avant la date de présence souhaitée		Le mercredi de la semaine précédente	Ouverture : 4 semaines avant Fermeture : 1 semaine avant

Les tarifs sont fixés par le Conseil Syndical sur proposition de la Commune.

Ces tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial des familles.  
Si le Quotient Familial n'est pas communiqué, la tarification maximale est automatiquement appliquée.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation hors délai (sauf présentation d'un justificatif).

## **VII. LE BUDGET ET LES PARTENAIRES**

Un budget est voté pour tous les temps périscolaires et extrascolaires. Il doit être géré en fonction des projets définis .

Les enfants étant à considérer dans leur globalité, tous les partenaires et acteurs de leur éducation sont associés : familles, les différentes associations Pourriéroises et extérieures ainsi que les services publics tel que les services municipaux, la Caisse d'Allocations Familiales, la PMI, la DDJS, les directeurs d'écoles et le corps enseignant...

## **VIII. OUTILS DE COMMUNICATION**

Les programmes et informations utiles sont communiqués aux familles par le biais des différents supports de communication de la Commune et du Syndicat (affichages, site internet, réseaux sociaux...) ainsi que sur la plateforme d'inscription.

Tout dysfonctionnement repéré dû à un enfant ou à un personnel d'encadrement doit être signalé au SIHA. Les problèmes de santé des enfants constatés doivent faire l'objet d'un signalement aux parents et au SIHA.

## **IX. BILAN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Plusieurs types de bilan sont mis en place tout au long de l'année scolaire:

- Evaluation des actions menées avec l'équipe (réunions périodiques)
- Entretien individuel de l'animateur avec la direction au moins une fois par an.
- Réunion du comité de pilotage composé d'élus de la commune et du syndicat, des responsables Service des Sports et Enfance/Jeunesse, des directeurs de structure, des représentants de parents d'élèves et des directeurs d'établissement scolaire (minimum deux fois par an)

De plus, un document annuel sera établi à la fin de l'année d'exercice afin de permettre une évaluation des actions menées.

#### **X. EVALUATION**

Le PedT et le présent projet éducatif font l'objet d'une évaluation annuelle sur la base d'un document composé d'un bilan de l'année écoulée et des perspectives pour l'année suivante.

#### **XI. TRANSMISSION DU PROJET ÉDUCATIF**

Un exemplaire du présent document sera transmis aux services de la commune, de la DDCSPP et à la DDJSCS ainsi qu'à la CAF.

Il sera tenu à la disposition des familles dans les locaux de l'ALSH.

#### **XII. RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est établi pour les différents temps d'accueil périscolaires et extrascolaires. Il est voté par le Comité Syndical et présenté à la commune lors de la commission Enfance/Jeunesse.